

Division des personnels enseignants

Marseille, le 11 septembre 2026

Affaire suivie par :

Enseignants :

Sonia BOURSET

ce.dpe13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr

Sarah BEN NACEF

ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

AED et AESH :

ce.dpne13-bam@ac-aix-marseille.fr

28-34, Boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les AED et AESH

s/c de

Mmes et M. les inspecteurs de l'Education Nationale
Mmes et M. les principaux de collège
Mmes et M. les directeurs adjoints chargés de SEGPA

OBJET : RUPTURE CONVENTIONNELLE - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ANNÉE CIVILE 2026.

Références :

- Articles L. 552-1 à L. 552-5 du code général de la fonction publique (CGFP) ;
- Article 173 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Décret n° 2026-745 du 6 août 2026 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;
- Décret n° 2026-746 du 6 août 2026 modifiant le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;
- Arrêté du 6 août 2026 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Circulaire du 7 août 2026 relative au dispositif de rupture conventionnelle dans la fonction publique (NOR : CPPF2619494C)
- Bulletin académique spécial n°562 du 11 sept. 26 « rupture conventionnelle – Modalités de mise en œuvre »

La présente circulaire a vocation à préciser les modalités d'application de la procédure de rupture conventionnelle, dispositif pérennisé dans la fonction publique, pour les enseignants du premier degré public du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

1 – Traitement des dossiers et calendrier de la campagne 2026

Toutes les demandes de rupture conventionnelle déposées auprès de la DSDEN des Bouches-du-Rhône durant l'année scolaire 2025-2026 ont été prises en compte et conservées. Concernant les agents ayant déposé leur dossier antérieurement à la présente campagne, il leur sera demandé de confirmer leur demande de rupture conventionnelle lorsqu'ils seront contactés afin de convenir d'un entretien préalable.

Le calendrier d'instruction, soumis aux délais incompressibles en jours francs, est fixé comme suit :

- **Dépôt des demandes : Jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 (délai de rigueur).** Conformément à la réglementation, la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature à l'adresse : DSDEN 13, 28 boulevard Charles Nédélec 13 231 MARSEILLE cedex 01, préciser « DPE » pour les enseignants et « DPNE » pour les AED et AESH. Un envoi depuis la messagerie académique professionnelle est toléré s'il est assorti d'un accusé de réception électronique : pour les enseignants à l'adresse ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr ; pour les AED et AESH à l'adresse ce.dpne13-bam@ac-aix-marseille.fr
- **Entretiens préalables obligatoires pour les personnels enseignants : Du mardi 06 au vendredi 16 octobre 2026.** Les entretiens se dérouleront à distance (visioconférence) sur un temps de 20 minutes avec la cellule RH de la DSDEN. Les demandeurs transmettront les documents qu'ils considèrent utiles et éclairants en amont de l'entretien (ex. projet de reconversion, etc.) par mail à ce.cellulerrh1d13@ac-aix-marseille.fr via FILE SENDER exclusivement (voir sur ESTEREL), toute pièce jointe dans un mail étant rejetée. Pour les enseignants en exercice devant élèves, les entretiens se dérouleront obligatoirement hors temps de classe, le mercredi ou sur la pause méridienne.
- **Signature des conventions pour les personnels enseignants : Mercredi 09 décembre 2026 sur rendez-vous.** En cas d'impossibilité dûment justifiée (ex. domicile à l'étranger), la signature à distance sera possible le jour même sur demande de l'intéressé(e) auprès de ce.cellulerrh1d13@ac-aix-marseille.fr. Le Directeur académique signera le 10 décembre, cette date faisant foi sur la convention.
- **Délai de rétractation : Du vendredi 11 au vendredi 25 décembre 2026 inclus.** Délai d'exercice du droit de rétractation de 15 jours francs pour chacune des parties. Ce délai commence à courir un jour franc après la date de signature de la convention.
- **Cessation définitive des fonctions : 31 décembre 2026.** Date d'effet de la rupture conventionnelle et radiation des cadres, sous réserve de l'absence de rétractation.

2 – Instruction des demandes

Toute demande sera étudiée attentivement. La rupture conventionnelle ne constituant pas un droit, les décisions sont arrêtées en tenant compte de l'intérêt de l'administration et des nécessités absolues de service.

Un simulateur de calcul de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle est mis à disposition par le Centre interministériel des services informatiques relatifs aux ressources humaines (<https://outils.cisirh.gouv.fr/rupture-conventionnelle/form>) afin de permettre aux agents de procéder à une évaluation indicative des montants – plancher et plafond – applicables à leur situation.

Les demandes sont étudiées au cas par cas, au regard des nécessités du service, en tenant compte notamment de l'ancienneté dans la fonction et de la sécurisation du parcours professionnel (prise en compte du projet envisagé).

Pour aller plus loin : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31094>



Jean-Yves BESSOL